

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 161

présenté par

Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« Subordonner »,

insérer les mots :

« , à compter de la date à laquelle l'accès à la vaccination contre la covid-19 sera accessible sans restriction et sans délai à l'ensemble des Français et sur tout le territoire national, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise, à conditionner l'entrée en vigueur de la disposition visant à permettre au Gouvernement de subordonner l'accès des personnes à certains lieux, établissements ou événements à la présentation d'un « Pass sanitaire » à l'ouverture de la vaccination à l'ensemble des Français sur tout le territoire national et sans délai, au sens d'un accès effectif et non contraint par l'éventuelle insuffisance de doses ou des difficultés d'accès à un rendez-vous avec un praticien habilité à la vaccination.

Cette disposition nous paraît essentielle sauf à créer une inégalité entre les Français quant aux conditions d'accès à ces lieux, établissements ou événements. Une inégalité qui entacherait cette disposition d'inconstitutionnalité.